Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20260331-2026_001_03-DE

Mairie
BULAT-PESTIVIEN
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de BULAT-PESTIVIEN

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARLES Olivier.

Présents : Christelle COAIL, Pierrick LOZAC'H, Klervi TUDAL, Kilian BIDAULT, Sarah YACOUBI, Jean-Yves GESTIN, Catherine FARGES, Eric ROGER, Jean-Claude TOUPIN et Rozenn LOZAHIC LE NY.

Absents :

Pierrick Lozac'h a été nommé secrétaire de séance.

Convocations adressées le 24 mars 2026.

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Représentés	Suffrages exprimés
11	11		Pour : 11 Contre : Abstentions :

N° 2026/001/03 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20260331-2026_001_03-DE

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et y ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Olivier CHARLES.

